

CONTRAT DE SOUSCRIPTION ET FORMULAIRE DE PROCURATION

Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I

TOUS LES SOUSCRIPTEURS

Remplissez et signez le « Consentement à la transmission par voie électronique des documents » à l'annexe I et l'« Autocertification FATCA » à l'annexe IV (page 2 du présent contrat de souscription).

INVESTISSEURS QUALIFIÉS

Si vous êtes un investisseur qualifié, remplissez et signez l'Attestation d'investisseur qualifié à l'annexe II, et si vous êtes une personne physique, vous devez remplir le **formulaire 45-106F9 à l'annexe III destiné aux investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques.**

INVESTISSEURS QUI NE SONT PAS DES PERSONNES PHYSIQUES ET QUI ACQUIÈRENT DES PARTS MOYENNANT UN COÛT D'ACQUISITION D'AU MOINS 150 000 \$.

Remplissez seulement les parties obligatoires pour TOUS LES SOUSCRIPTEURS.

FAITES PARVENIR, PAR MESSAGERIE, L'ORIGINAL DE LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION REMPLIE À :

DESTINATAIRE : Bureau des souscriptions
Marquest Gestion d'actifs Inc.
161 rue Bay, bureau 4420, C.P. 204
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Destinataire : **Société en commandite super accréditive ressources minières
Marquest Québec 2018-I**

(la « société en commandite »)

Code FundServ : MAV1802

Le soussigné (le « souscripteur ») reconnaît par la présente que la société en commandite offre (le « placement ») un montant minimal de 2 500 \$, à un prix de souscription de cent dollars (100 \$) par part. La souscription minimale par souscripteur est de cinquante (50) parts, pour un prix de souscription minimale par souscripteur de cinq mille dollars (5 000 \$), selon les conditions décrites dans la notice d'offre confidentielle de la société en commandite datée du 22 janvier 2018 (la « notice d'offre ») et la convention de la société en commandite du 9 janvier 2018 (la « convention de la société en commandite »), et selon les modalités précisées dans le présent contrat de souscription. Les montants de souscription supérieurs à 5 000 \$ doivent être en multiple de 1 000 \$.

Le souscripteur soumet à la société en commandite la présente offre de souscription qui, dès son acceptation par celle-ci, constituera un engagement du souscripteur à souscrire le nombre de parts indiqué ci-après, à prendre livraison de ces parts, à les acquérir et à les payer, ainsi qu'un engagement de la société en commandite à les émettre et à les vendre au souscripteur.

Les mots et les expressions qui ne sont pas définis aux présentes auront le sens qui leur est donné dans la notice d'offre ou dans la convention de la société en commandite, et constitueront des mots et des expressions définis aux fins des présentes.

The undersigned confirms that the undersigned has requested that all documents relating to this subscription be drawn in French only. *Le soussigné confirme que le soussigné a demandé que toute documentation relative à cette souscription soit rédigée en français seulement.*

Nombre de parts : _____

Prix de souscription total : _____

100 \$ par part (minimum de 5 000 \$ et multiples de 1 000 \$)

Pour les transactions autres que FundServ, les chèques et les traites bancaires doivent être à l'ordre de : Marquest Asset Management Inc. ITF Marquest LPs

Les Parts ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit ou d'un conseiller inscrit qui a les pleins pouvoirs discrétionnaires (le « **Courtier** »). Il est de la responsabilité du Courtier de s'acquitter de toutes les obligations relatives à la connaissance du client et d'évaluer si les Parts sont un placement qui convient au Souscripteur. Le Courtier est également responsable de toutes les obligations d'identification et de collecte d'informations sur les investisseurs en vertu de la législation concernant le recyclage de produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

ACHETER EN TANT QUE SIMPLE FIDUCIAIRE OU AGENT

Si une personne signe cette convention de souscription en tant que simple fiduciaire ou agent (il est entendu que cela inclut un représentant de courtier, un gestionnaire de portefeuille ou un conseiller similaire) au nom du Souscripteur (le « **Principal** »), cette personne doit fournir une preuve de son pouvoir d'agir à la satisfaction du Gestionnaire et en vertu de la présente représente indépendamment et garantit au Gestionnaire que

- (i) cette personne est dûment autorisée à signer et remettre cette convention de souscription et toute autre documentation nécessaire en lien avec cette acquisition au nom de ce Principal, à accepter les termes et conditions contenus aux présentes et dans tous documents connexes et à rendre les représentations, certifications, quittances et engagements contenus aux présentes et dans tous documents connexes,
- (ii) cette convention de souscription a été dûment autorisée, signée et remise par ou au nom du Principal et constitue un contrat valide et légal opposable à ce Principal, et
- (iii) elle reconnaît que le Gestionnaire doit en vertu de la loi divulguer à certaines autorités administratives et fiscales l'identité de et certaines informations relatives au Principal tel que requis par cette Convention de Souscription et fournira toute autre information de ce type qui pourrait être requise ci-après.

Fait à _____,
ce _____ jour _____ de 2018.

À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR INDIVIDUELNOM
_____**SIGNATURE**
_____ADRESSE DE RÉSIDENCE

_____DATE DE NAISSANCE
_____NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE
_____TÉLÉPHONE (JOUR)
_____TÉLÉPHONE (SOIR)
_____TÉLÉCOPIEUR
_____COURRIEL
_____**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, SOCIÉTÉ EN COMMAN-
DITE OU FIDUCIE**NOM DU SOUSCRIPTEUR
_____NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ
_____FONCTION
_____**SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ**
_____ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

_____NUMÉRO D'ENTREPRISE
_____TÉLÉPHONE (JOUR)
_____TÉLÉPHONE (SOIR)
_____TÉLÉCOPIEUR
_____COURRIEL

RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER

NOM DU CONSEILLER INDIVIDUEL

NOM DE SOCIÉTÉ DU COURTIER

NUMÉRO DU REPRÉSENTANT (LE CAS ÉCHÉANT)

COURRIEL DU CONSEILLER

TÉLÉPHONE DU CONSEILLER

TÉLÉCOPIEUR DU CONSEILLER

NOM DU GROSSISTE DE MARQUEST

Veuillez remplir seulement si vous êtes titulaire de compte.

INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION

NOM

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE (LE CAS ÉCHÉANT)

ADRESSE

DIRECTIVES DE LIVRAISON

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE (LE CAS ÉCHÉANT)

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

ADRESSE

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

ACCEPTATION DU COMMANDITÉ

La présente souscription est acceptée par MQ 2018-I Limited Partnership au nom de la société en commandite.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SUPER ACCREDITIVE RESSOURCES MINIÈRES MARQUEST QUÉBEC 2018-I,

par son commandité

MQ QC 2018-I Limited Partnership

par son commandité

Marquest FT Inc.

PAR

1. Le souscripteur reconnaît que la vente et la livraison des parts par la société en commandite au souscripteur et sa participation dans la société en commandite sont assujetties aux conditions suivantes :

- a) l'acceptation du présent contrat de souscription par MQ QC 2018-I Limited Partnership (le « commandité ») au nom de la société en commandite;
- b) le chèque ou la traite bancaire remis en paiement du prix de souscription est honoré sur présentation;
- c) la vente est dispensée de l'obligation de dépôt de prospectus prévue dans les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement au placement et à la vente des parts;
- d) certaines autres conditions prévues dans la notice d'offre, la convention de société en commandite et le contrat de souscription.

L'acceptation de la présente souscription prend effet dès qu'elle est approuvée par écrit par le commandité.

2. Le souscripteur convient que la présente souscription est conclue moyennant une contrepartie de valeur et qu'il ne peut ni la retirer ni la révoquer, sauf de la manière décrite dans la notice d'offre. Les fonds reçus pour la souscription ne sont remboursables que dans les situations décrites dans la notice d'offre.
3. Le placement et la vente des parts sont effectués aux termes de dispenses (les « dispenses ») des obligations d'inscription et de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le souscripteur reconnaît et convient que la société en commandite se fiera aux déclarations et aux garanties figurant dans le présent contrat de souscription et l'ensemble des annexes qui y sont jointes pour établir l'applicabilité des dispenses prévues.
4. Le placement prévu aux présentes n'est pas un appel public à l'épargne visant les titres et ne peut en aucun cas être interprété comme tel. Le placement n'est pas, et la présente souscription ne constitue pas, une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des parts dans un territoire où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation et ne s'adresse pas à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.
5. Les souscripteurs rempliront et signeront cette souscription et toutes ses annexes applicables (voir les instructions figurant en page de titre) et, pour les transactions autres que celles à travers FundSERV, les renverront à la société en commandite accompagnée d'un chèque ou d'une traite bancaire tiré sur une banque à charte canadienne, à l'ordre de « Marquest Asset Management Inc. ITF Marquest LPs », pour le montant total de la souscription, ou de toute autre manière prévue par la société en commandite. Les fonds et documents de souscription remis seront détenus par la société en commandite jusqu'à ce que toutes les conditions de clôture soient satisfaites ou levées par la partie appropriée.
6. Une souscription n'entrera en vigueur qu'à son acceptation par la société en commandite. Les souscriptions ne seront acceptées qu'à la condition que la société en commandite soit assurée que le placement peut légalement être proposé dans le territoire de résidence du souscripteur, conformément à une dispense prévue et que toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables ont été et seront respectées pour le placement proposé.
7. La société en commandite se réserve le droit d'accepter ou de

refuser une souscription en totalité ou en partie et n'a aucune obligation de quelque nature que ce soit envers un souscripteur si ce qui précède se produit.

8. Le souscripteur reconnaît et convient que la société en commandite peut être tenue de fournir aux autorités en valeurs mobilières compétentes une liste indiquant l'identité des souscripteurs véritables des parts. Même s'il peut acheter des parts en tant que mandataire pour le compte d'un mandant non divulgué, le souscripteur convient de fournir dès qu'il en reçoit la demande des détails sur l'identité d'un tel mandant non divulgué que la société en commandite peut lui demander afin de se conformer à ce qui précède.
9. Le souscripteur convient de respecter les lois sur les valeurs mobilières pertinentes concernant l'achat et la revente des parts. Le souscripteur reconnaît que les parts sont assujetties aux restrictions à la revente prévue au Règlement 45-102 sur la revente des titres (Norme canadienne 45-102), et reconnaît en outre que la société en commandite n'est ni un « émetteur assujéti » ni un « émetteur admissible » aux fins du Règlement 45-102. Puisque la société en commandite n'a présentement pas l'intention de devenir un émetteur assujéti, le souscripteur reconnaît en outre qu'il pourrait ne jamais être en mesure de revendre les parts. Le souscripteur convient de respecter ces restrictions à la revente.
10. Pour amener la société en commandite et le commandité à accepter sa souscription, le souscripteur déclare, garantit, admet et atteste auprès du commandité et de la société en commandite (lesquelles déclarations, garanties, admissions et attestations conservent leur plein effet après la clôture) ce qui suit :
 - a) Le souscripteur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »);
 - b) le souscripteur n'est pas un non-Canadien au sens de la loi sur Loi sur Investissement Canada (Canada);
 - c) le souscripteur n'est pas une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt;
 - d) aucune participation dans le souscripteur n'est un « abri fiscal déterminé » au sens qui est attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt;
 - e) le souscripteur a la capacité et la compétence de conclure la convention de société en commandite et d'être lié par celle-ci;
 - f) la souscription prévue aux présentes est faite par le souscripteur pour son propre compte et non au bénéfice d'un tiers, et les titres de la société en commandite lui seront émis en bonne et due forme, aux termes de dispenses des obligations d'inscription et de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables;
 - g) le souscripteur est un investisseur qui, en raison de sa valeur nette, de son revenu et de son expérience en matière de placement ou à la suite de conseils obtenus d'une personne physique ou morale, autre que le commandité ou un membre de son groupe, qui est un conseiller inscrit ou un courtier inscrit, est en mesure d'évaluer pleinement et en connaissance de cause sa souscription aux termes des présentes sur la foi de l'information présentée dans la notice d'offre;

- h) le souscripteur a reçu, lu et compris un exemplaire de la notice d'offre et de la convention de société en commandite avant de souscrire des parts et a fondé sa décision d'investir dans les parts uniquement sur les renseignements qui sont communiqués dans ces documents, sous réserve de l'exemption en vertu de laquelle le souscripteur fait l'achat;
- i) ni le commandité ni la société en commandite, ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs, n'a donné, et le commanditaire n'a pas sollicité auprès de ces personnes, de conseils sur le bien-fondé d'un placement dans des parts;
- j) le souscripteur a été informé des risques inhérents au placement dans les parts, et notamment ceux décrits dans la notice d'offre et ceux associés à l'exploration des ressources, et les accepte;
- k) ni la société en commandite ou le commandité, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs n'a fait de déclaration concernant la valeur actuelle ou future des parts, et les seules déclarations sur lesquelles le souscripteur peut se fonder sont celles faites dans la convention de société en commandite;
- i) le souscripteur a demandé et obtenu des conseils juridiques et comptables indépendants concernant l'achat et la vente des parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales applicables;
- m) le souscripteur a connaissance des caractéristiques des parts, de leur nature spéculative et du fait que les parts ne peuvent pas être revendues et qu'il ne peut en disposer que conformément aux dispositions de la convention de société en commandite et des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- n) la société en commandite a donné au souscripteur et à ses conseillers l'accès libre et total à tous les renseignements sur ses affaires et sa situation financière (dans la mesure où elle détenait ces renseignements ou a pu les acquérir sans efforts ou frais déraisonnables) que le souscripteur a jugés nécessaires ou souhaitables pour évaluer la qualité d'un investissement dans les parts et les risques s'y rapportant;
- o) les conseillers du souscripteur ont reçu des renseignements satisfaisants et complets sur les affaires et la situation financière de la société en commandite en réponse à toutes leurs demandes à ce sujet;
- p) des commissions sur le produit de la souscription seront versées aux courtiers sur le marché dispensé relativement au placement;
- q) il incombe au souscripteur de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir ses propres conseils juridiques, fiscaux et comptables;
- r) aucune personne n'a fait au souscripteur de déclarations écrites ou orales
 - i) selon lesquelles une personne revendra ou rachètera les parts;
 - ii) selon lesquelles une personne remboursera le prix d'achat des parts;
 - iii) sur la valeur ou le prix futur des parts;
 - iv) selon lesquelles les parts seront inscrites à la cote d'une bourse des valeurs ou d'un autre « marché public » (au sens de la Loi de l'impôt) aux fins de négociation ou une demande a été présentée à cet effet;
- s) le souscripteur souscrit ses parts pour son propre compte à des fins de placement seulement et non en vue de revente ou de placement et aucune autre personne physique ou morale n'a de participation véritable dans les parts;
- t) le souscripteur veille à ce que sa situation décrite dans le présent contrat ne soit pas modifiée et à ne pas transférer la totalité ou une partie de ses parts d'une manière qui ne respecte pas la convention de société en commandite (y compris, notamment, (i) à une personne dont le statut n'est pas conforme au présent article et (ii) sur un « marché public » au sens de la Loi de l'impôt);
- u) le souscripteur n'acquiert pas les parts visées aux présentes en ayant connaissance de faits importants sur la société en commandite qui n'ont pas été révélés de façon générale;
- v) si le souscripteur est un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et est légalement habilité à signer le contrat de souscription et à prendre toutes les mesures requises aux termes des présentes;
- w) si le souscripteur est une société par actions, une société en commandite, une association sans personnalité morale ou une autre entité, il a la capacité juridique et la compétence de conclure le contrat de souscription et d'y être lié et le souscripteur atteste en outre qu'il dispose de toutes les approbations nécessaires des administrateurs, des actionnaires et d'autres parties prenantes;
- x) le souscripteur est résident du territoire indiqué à la page 2 du présent document et continuera d'y résider tant qu'il détiendra des parts;
- y) le souscripteur n'est pas une société dont la principale activité est l'exploration de ressources et il n'a pas de liens de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) avec une société de ressources; il s'assurera que son statut ne sera pas modifié et il ne transférera pas ses parts, en totalité ou en partie, à une personne incapable de fournir ces déclarations et garanties;
- z) le souscripteur comprend les buts et objectifs de la société en commandite, ainsi que la nature de ses activités;
- aa) le souscripteur a été informé de l'emploi proposé du produit du placement des parts;
- bb) le souscripteur est en mesure de donner la procuration permanente prévue dans le présent contrat de souscription et la convention de société en commandite et qui en fait partie intégrante;
- cc) l'acceptation du présent contrat de souscription sera conditionnelle à ce que la vente au souscripteur des parts du souscripteur soit dispensée des exigences d'établissement de prospectus et d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- dd) si les lois sur les valeurs mobilières applicables ou une ordonnance d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse en valeurs ou d'un autre organisme de réglementation l'exigent, le souscripteur signe, remet, dépose et aide par ailleurs le commandité à déposer les rapports, les engagements et autres documents pouvant être requis dans le cadre de l'émission des parts;
- ee) la conclusion du contrat de souscription et la réalisation de l'opération prévue aux présentes n'entraîneront pas la violation des modalités ou des dispositions d'une loi applicable au souscripteur ni des actes constitutifs de celui-ci ni d'une convention, verbale ou écrite, à laquelle le

- souscripteur peut être partie ou aux termes de laquelle il peut être lié;
- ff) le souscripteur confirme que les parts ne lui ont pas été offertes aux États-Unis et que le contrat de souscription n'a pas été signé aux États-Unis;
- gg) le contrat de souscription a été dûment et valablement autorisé, signé et remis par le souscripteur ou l'acheteur véritable pour lequel le souscripteur achète les parts et constitue une obligation juridique valide et exécutoire pour eux;
- hh) le souscripteur connaît suffisamment le secteur financier et le monde des affaires pour être en mesure d'évaluer le bien-fondé et les risques de son placement et il est, tout comme chaque acheteur véritable, capable d'assumer le risque économique d'un tel placement;
- ii) la décision de signer le contrat de souscription et d'acheter les parts n'a pas été prise sur la foi de déclarations verbales ou écrites faites quant à des faits ou autrement faites par la société en commandite ou
- par un membre du personnel ou un mandataire de celle-ci, ou au nom de ceux-ci, sauf comme il est précisé dans la notice d'offre;
- jj) le souscripteur a été avisé de consulter ses propres conseillers juridiques et fiscaux concernant la signature, la remise et l'exécution du contrat de souscription, des transactions qui y sont envisagées et quant aux restrictions à la revente applicables;
- kk) **le souscripteur n'est pas un ressortissant des États-Unis ni une personne des États-Unis (au sens de U.S. Person dans le Règlement S de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée [la « Loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières »]), et le souscripteur ne souscrit pas les parts pour le compte d'un ressortissant des États-Unis ou d'une personne des États-Unis ni en vue de les revendre aux États-Unis;**
- ll) le souscripteur n'a pas financé et ne financera pas son acquisition des parts en contractant une dette à l'égard de laquelle le recours est ou est réputé limité au sens de la Loi de l'impôt; aux fins de cette déclaration, de cette garantie et de cet engagement, une dette à recours limité inclut :
- i) une dette pour laquelle des arrangements écrits de bonne foi n'ont pas été conclus à la date à laquelle elle a été contractée, au titre du remboursement du capital et des intérêts dans un délai raisonnable ne dépassant pas dix ans;
- ii) une dette à l'égard de laquelle l'intérêt n'est pas payable, au moins annuellement, à un taux égal ou supérieur au taux prescrit en vertu de la Loi de l'impôt à la date à laquelle la dette a été contractée ou, s'il est inférieur, au taux prescrit applicable de temps à autre pendant la durée de la dette;
- iii) une dette à l'égard de laquelle les intérêts susmentionnés ne sont pas payés par le débiteur dans les 60 jours suivant la fin de son année d'imposition;
- mm) les déclarations, garanties et engagements qui précèdent sont tous exacts à la date de signature du contrat de souscription

et seront exacts et corrects à la clôture, comme s'ils étaient réitérés à cette date, et subsisteront après la vente des parts.

Le souscripteur reconnaît qu'il fournit les déclarations, garanties et engagements qui précèdent pour que la société en commandite et le commandité (ainsi que tout courtier inscrit agissant comme agent de placement dans le cadre du placement) puissent s'y fier pour déterminer si le souscripteur est apte à acheter les parts. Le souscripteur convient que les déclarations, garanties et engagements qui précèdent seront vrais et exacts à la signature du présent contrat de souscription et convient par les présentes d'indemniser la société en commandite, le commandité, chaque commanditaire et tout courtier inscrit concerné à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais et dommages ou des responsabilités qu'ils peuvent encourir ou subir du fait qu'ils s'y sont fiés. Le souscripteur convient d'aviser immédiatement le commandité de toute modification apportée à une déclaration, à une garantie ou à un autre renseignement le concernant mentionné aux présentes qui survient à tout moment ultérieur pendant qu'il détient les parts.

Les déclarations faites et garanties données dans le présent article sont maintenues après la signature du présent contrat de souscription et de la convention de société en commandite et chaque partie veille à ce que chaque déclaration qu'elle a faite et chaque garantie qu'elle a donnée demeure exacte tant que la société en commandite est maintenue.

Le souscripteur reconnaît également que les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières et qu'elles ne seront pas offertes, vendues, revendues ou remises aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions, sauf conformément à une déclaration d'enregistrement en bonne et due forme ou à une dispense applicable en vertu de la Loi de 1933.

Le souscripteur reconnaît et convient que le conseiller juridique de la société en commandite peut se fier aux déclarations et aux garanties ainsi qu'aux engagements et aux reconnaissances qui précèdent pour donner son avis sur le fait que l'émission et la vente des parts sont dispensées des obligations de dépôt de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, et que ces déclarations et garanties ainsi que ces engagements et reconnaissances sont considérés comme étant adressés directement au conseiller.

11. En contrepartie et sous réserve de l'acceptation de la présente souscription par le commandité, le souscripteur :
- a) consent à être lié à titre de commanditaire par les modalités de la convention de société en commandite, dans sa version modifiée et en vigueur à l'occasion, et ratifie et confirme expressément la procuration donnée au commandité dans la convention de société en commandite;

Le numéro d'identification fédéral de cet abri fiscal est le TS086967, le numéro d'identification d'abri fiscal du Québec est le QAF-18-01702. Le numéro d'identification émis pour ces abris fiscaux sera inclus dans toute déclaration de revenu produite par l'investisseur. Le numéro d'identification a été émis à des fins administratives uniquement et ne confirme en aucune manière le droit d'un investisseur de demander des avantages fiscaux associés à l'abri fiscal.

- b) nomme et constitue irrévocablement le commandité, ses successeurs et ayants droit, dont chacun aura plein pouvoir de substitution, comme son fondé de pouvoir et mandataire ayant plein pouvoir en ses nom, lieu et place, de signer, d'inscrire et de remettre pour lui-même, en son propre nom et, le cas échéant, la convention de société en commandite avec ses modifications éventuelles, d'effectuer l'inscription des commanditaires requise par la Loi sur les sociétés en commandite de l'Ontario et par d'autres lois applicables que doit conserver le commandité (l'« inscription »), ainsi que l'inscription des modifications à cette inscription, et de tous les autres actes mentionnés ou requis par la loi.

La procuration donnée est irrévocable; elle est assortie d'un intérêt et elle subsistera après le décès, l'invalidité, l'incapacité ou la faillite du souscripteur, le transfert ou la cession par le souscripteur de la totalité ou d'une partie de sa participation dans la société en commandite; elle s'étendra à ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants cause, et elle pourra être exercée par le commandité au nom du souscripteur en signant un acte ou un document, en répertoriant tous les commanditaires et en signant seul l'acte ou le document à titre de fondé de pouvoir et d'agent au nom de tous.

LOIS RELATIVES AU RECYCLAGE DE PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Afin de se conformer à la législation canadienne visant à prévenir le recyclage de produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le Gestionnaire pourrait de temps à autre demander des informations complémentaires relativement aux investisseurs, et le Souscripteur accepte de fournir de telles informations.

Afin d'aider le Gestionnaire à s'acquitter de ses obligations, le Souscripteur garantit que ni lui ni aucun administrateur, dirigeant et propriétaire véritable (à moins que l'entité ne soit spécifiquement exemptée), ni aucun père ou mère, enfant, époux ou conjoint de fait ou père ou mère de l'époux ou du conjoint de fait, ou frère, sœur, demi-frère ou demi-sœur, n'est un étranger politiquement vulnérable, un national politiquement vulnérable ou le dirigeant d'une organisation. Un « étranger politiquement vulnérable » est un individu qui occupe ou a occupé l'une des charges ou l'un des postes suivants, dans ou pour un pays étranger :

- chef d'État ou chef de gouvernement;
- un membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre (ou titulaire d'une charge de rang équivalent);
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge; ou
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative.

Un national politiquement vulnérable est une personne qui occupe ou a occupé, au cours des cinq dernières années, l'une des charges ou l'un des postes suivants, pour ou au sein du gouvernement fédéral du Canada ou d'un gouvernement provincial ou municipal :

- membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement;
- dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein de l'assemblée législative;
- maire d'une administration municipale, ce qui inclut les villes, villages et les municipalités rurales ou urbaines quel que soit l'effectif de la population; ou
- une personne qui est un membre de la famille ou un proche d'un individu tel que décrit ci-dessus.

Le dirigeant d'une organisation est une personne qui est :

- à la tête d'une organisation internationale mise en place par les gouvernements d'états;
- à la tête d'un organisme mis en place par une organisation internationale; ou
- une personne qui est un membre de la famille ou un proche d'un individu tel que décrit ci-dessus.

Le Souscripteur notifiera immédiatement le Gestionnaire si le statut d'une telle personne change à cet égard. Le Souscripteur reconnaît que si, suite à de l'information ou tout autre sujet porté à l'attention du Gestionnaire, un administrateur, un dirigeant ou un employé du Gestionnaire ou l'un de ses conseillers professionnels sait ou suspecte qu'un investisseur est engagé dans des activités de recyclage de produits criminels, cette personne a l'obligation de signaler cette information ou tout autre sujet au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et ce signalement ne sera pas traité comme une violation de la restriction en matière de divulgation de renseignements imposée par la loi canadienne ou autrement.

Le Souscripteur garantit qu'aucun des fonds utilisés pour acquérir les Parts ne sont des produits obtenus ou résultant directement ou indirectement d'activités illégales et que :

- (a) (a) les fonds utilisés pour acquérir les Parts ne sont pas des produits d'activités criminelles en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)* (la « LRPCFAT »);

- (b) le Souscripteur n'est pas une personne ou une entité figurant sur une liste établie en vertu de la section 83.05 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme (le « RARNULT »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (le « RARNUAT »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur l'Iran (le « RARNUI »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée (le « RARNURPDC »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire (le « Règlement sur la Côte d'Ivoire »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Congo (le « Règlement sur le Congo »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria (le « Règlement sur le Libéria »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Soudan (« Règlement sur le Soudan »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Somalie (le « RARNUS »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Birmanie (le « Règlement sur la Birmanie »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant le Zimbabwe (le « Règlement sur le Zimbabwe »), le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée (le « RARNUE »), le Règlement sur l'application de la résolution des Nations Unies sur la Libye et les mesures économiques spéciales (le « Règlement sur la Libye »), le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie) (le « Règlement BBDEC sur la Tunisie et l'Égypte »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie (le « Règlement sur la Syrie »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire démocratique de Corée (le « Règlement sur la RPDC »), le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Ukraine) (le « Règlement sur l'Ukraine »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie (le « Règlement sur la Russie »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République centrafricaine (le « Règlement sur la République centrafricaine »), ou le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant le Soudan du Sud (le « Règlement sur le Soudan du Sud »), et toute modification à ce qui précède;
- (c) le Fonds ou le Gestionnaire peuvent à l'avenir se trouver dans l'obligation, en vertu de la loi, de divulguer le nom du Souscripteur ainsi que d'autres informations le concernant, ainsi que tout achat de Parts effectué, de manière confidentielle, en vertu du LRPCFAT, du Code criminel, du RARNULT, du RARNUAT, du RARNUI, du Règlement sur la Côte d'Ivoire, du Règlement sur le Congo, du Règlement sur le Libéria, du Règlement sur le Soudan, du RARNUS, du Règlement sur la Birmanie, du Règlement sur le Zimbabwe, du RARNUE, du Règlement sur la Libye, du Règlement BBDEC sur la Tunisie et l'Égypte, du Règlement sur la Syrie, du Règlement sur la RPDC, du Règlement sur l'Ukraine, du Règlement sur la Russie, du Règlement sur la République centrafricaine,

du Règlement sur le Soudan du Sud ou comme cela pourrait autrement être exigé par les lois, règlements ou règles applicables; et

- (d) le Souscripteur signalera immédiatement au Gestionnaire si le Souscripteur découvre que de telles déclarations ne sont plus vraies, et fournira au Gestionnaire les informations appropriées concernées.

DÉCLARATION D'IMPÔT ÉTRANGER

Conformément à l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG** ») pour l'amélioration de l'échange de renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis et aux projets de lois et directives connexes, et tel que requis en vertu de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (loi fiscale américaine sur les comptes à l'étranger, la « **FATCA** »), le Gestionnaire a l'obligation de signaler au nom du Fonds certaines informations relatives aux Souscripteurs qui sont des résidents des États-Unis et des citoyens des États-Unis (incluant des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada), et certaines autres « personnes des États-Unis » tel que défini dans l'AIG, à l'Agence du Revenu du Canada (l'« **ARC** »). L'ARC échangera alors ces informations avec l'Internal Revenue Service américain (l'« **IRS** ») en vertu des dispositions de la Convention fiscale Canada-États-Unis. Afin que le Gestionnaire et le Fonds puissent respecter leurs obligations en vertu de l'AIG, tous les Souscripteurs doivent remplir l'Annexe « V » et doivent immédiatement signaler au Gestionnaire tout changement relatif aux informations fournies dans l'Annexe « V ».

INDEMNISATION

Le Souscripteur convient d'indemniser le Fonds et le Gestionnaire à l'égard des pertes, réclamations, coûts, dépenses et dommages ou obligations qu'ils pourraient subir ou dont ils pourraient faire l'objet ou causer du fait de s'être fié aux déclarations, garanties, reconnaissances, attestations et engagements du Souscripteur, le cas échéant. Tout signataire signant au nom du Souscripteur en tant qu'agent ou autre déclare et garantit que tel signataire a le pouvoir de lier le Souscripteur et convient d'indemniser le Fonds et le Gestionnaire à l'égard des pertes, réclamations, coûts, dépenses et dommages ou obligations qu'ils pourraient subir ou dont ils pourraient faire l'objet ou causer du fait de s'être fié à ces déclarations et garanties.

LOI APPLICABLE

Cette Convention de souscription et tous documents connexes seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En signant cette Convention de souscription, le Souscripteur reconnaît irrévocablement la compétence non-exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.

ANNEXE 1

CONSENTEMENT À LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Marquest Asset Management Inc. (« Marquest ») s'engage à communiquer en temps opportun avec les investisseurs, d'une manière efficace et sûre. Pour y parvenir, nous souhaitons offrir au souscripteur la transmission électronique de certains documents. Veuillez nous aider à réduire le gaspillage en remplissant le présent formulaire de consentement.

DESTINATAIRE : **Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I** (la « société en commandite ») et **MQ QC 2018-I Limited Partnership** (le « commandité »).

J'ai lu et compris le présent consentement à la transmission par voie électronique des documents et je consens à la transmission par voie électronique des documents qui doivent m'être remis en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Je reconnais ne pas être tenu de fournir ce consentement à la transmission par voie électronique.

1. Le présent consentement vise la transmission, par vous, de documents tels des états financiers, des procurations et des documents de vote, des prospectus, des communications avec les détenteurs d'unités, des avis, des rapports, des formulaires, des consentements (les documents) lorsque vous choisissez de remettre une partie ou la totalité de ces documents par voie électronique. En signant le présent formulaire de consentement, je conviens du fait qu'une partie ou la totalité des documents peuvent m'être transmis par voie électronique et reconnais qu'à l'heure actuelle, les documents ne peuvent pas tous être obtenus par voie électronique.
2. J'accepte de visiter régulièrement le site Web de Marquest, à l'adresse **www.marquest.ca**, pour y consulter des documents et reconnais que lorsque vous rendez des documents accessibles sur votre site Web pour consultation, impression ou téléchargement, cela constituera une satisfaction de vos obligations en matière de livraison. Lorsque des documents sont affichés sur votre site Web, ils pourront être consultés pendant une période d'au moins douze mois. En outre, vous pourriez choisir de me faire parvenir un message électronique (ou courriel) comportant les documents en pièces jointes, ou m'avertissant que les documents sont accessibles par voie électronique, et indiquant les détails du processus de transmission. Dans le cas des documents qui renferment des renseignements personnels, je reconnais que vous prendrez les mesures nécessaires pour que je sois la seule personne recevant ces renseignements.
3. Je reconnais que vous vous abstenrez de communiquer mes coordonnées à un tiers et notamment mon adresse de courriel, à moins que cela ne soit requis par une loi ou nécessaire pour la livraison des documents. Vous ne communiquerez des renseignements que de manière conforme à votre politique en matière de protection des renseignements personnels.
4. Les documents seront présentés dans le format Acrobat d'Adobe et je devrai disposer d'un ordinateur doté d'un navigateur Internet (comme Internet Explorer de Microsoft) compatible avec une version récente du logiciel Acrobat Reader d'Adobe.
5. Je reconnais que vous me transmettez un exemplaire papier de tout document à l'adresse inscrite à mon dossier si vous recevez un avis que la livraison par voie électronique n'a pu être effectuée. Je reconnais que je peux recevoir sans frais un exemplaire papier de tout document si je communique avec vous par téléphone, par courrier postal ou par courrier électronique à l'une des adresses figurant sur le site Web de Marquest (**www.marquest.ca**).
6. Je reconnais que mon consentement peut être révoqué ou modifié, ce qui comporte toute modification de mon adresse de courriel en tout temps, si je vous communique la révocation ou la modification par téléphone, par courrier postal ou par courrier électronique à l'une des adresses figurant sur le site Web de Marquest.

NOM

ADRESSE DE COURRIEL

SIGNATURE

VOUS SOUSCRIVEZ DES TITRES DU MARCHÉ DISPENSÉ

On les appelle titres du marché dispensé parce qu'ils ne sont pas assujettis à deux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Dans le cas d'un placement de titres du marché dispensé :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable.

La revente de titres du marché dispensé fait l'objet de restrictions. Les titres du marché dispensé sont des placements plus risqués que d'autres.

VOUS RECEVREZ UNE NOTICE D'OFFRE

Veillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, adressez-vous à un avocat.

VOUS SOUSCRIVEZ DES TITRES NON INSCRITS À LA COTE

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

L'ÉMETTEUR DES TITRES EST UN ÉMETTEUR NON ASSUJETTI

Un émetteur non assujetti n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas d'information courante sur l'émetteur.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur le marché dispensé en appelant l'autorité locale en valeurs mobilières.

Commission de sécurité de la Colombie-Britannique

Téléphone : 604-899-6500
Télécopieur : 604-899-6506
www.bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Alberta

Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156
www.albertasecurities.com

Commission des services financiers de la Saskatchewan, division des titres et valeurs

Téléphone : 306-787-5645
Télécopieur : 306-787-5899
www.sfsc.gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Téléphone : 204-945-2548
Télécopieur : 204-945-0330
www.msc.gov.mb.ca

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 418-525-0337
Télécopieur : 418-647-9963
www.lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Téléphone : 416-593-8314
Télécopieur : 416-593-8177
www.osc.gov.on.ca

Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4625
www.gov.ns.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059
www.nbsc-cvmnb.ca

Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador

Téléphone : 709-873-7490
Télécopieur : 709-729-6187
www.gov.nl.ca

Bureau des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard

Téléphone : 902-368-4550
Télécopieur : 902-368-5283
www.gov.pe.ca

Ministère de la Justice, Registre des titres des Territoires du Nord-Ouest

Téléphone : 1 867 873-7490
Télécopieur : 1 867 873-0243
www.justice.gov.nt.ca

Registraire des valeurs mobilières du Yukon

Téléphone : 1 867 667-5314
Télécopieur : 1 867 393-6251
www.gov.yk.ca

Ministère de la Justice, Division de l'enregistrement officiel du Nunavut

Téléphone : 1 867 975-6190
Télécopieur : 1 867 975-6194
www.gov.nu.ca

ANNEXE II

ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

Au sujet de Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I (la « société en commandite ») au titre du règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.

En plus des engagements, des déclarations et des garanties contenus dans le contrat de souscription, à laquelle la présente Annexe IV – Attestation de l'investisseur accrédité est jointe, le souscripteur déclare, garantit et atteste à la société en commandite qu'il est un « investisseur accrédité » au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, puisqu'il est [veuillez marquer d'un X ou d'initiales le ou les points qui s'appliquent] :

- a) une institution financière canadienne ou une banque figurant à l'annexe III;
- b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Canada);
- c) une filiale d'une personne visée aux alinéas (a) ou (b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que doivent détenir les administrateurs de cette filiale en vertu de la loi;
- d) une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier, à l'exception d'une personne inscrite seulement à titre de courtier d'exercice restreint en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou de la loi intitulée Securities Act (Terre-Neuve-et-Labrador);
- e) une personne physique inscrite ou antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne ou société par actions visée au paragraphe d);
- (e.1) une personne physique inscrite antérieurement en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'un particulier inscrit seulement à titre de courtier d'exercice restreint en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou de la loi intitulée Securities Act (Terre-Neuve-et-Labrador);
- f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- g) une municipalité, un office public ou une commission au Canada et une collectivité métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h) tout gouvernement national, fédéral, étatique, provincial, territoire ou municipals d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement;
- i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation semblable d'un territoire du Canada;
- j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- (j.1) une personne physique qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;
- l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;
- m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers;

(suite à la page suivante)

ANNEXE II

ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ (SUITE)

- _____ n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes : (i) une personne qui est ou était un investisseur accrédité au moment du placement; (ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.1 (*Investissement d'une somme minimale*) ou à l'article 2.19 (*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*); ou (iii) une personne visée au sous-paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 (*Réinvestissement dans un fonds d'investissement*);
- _____ o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- _____ p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte entièrement géré par elle;
- _____ q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle si elle remplit les conditions suivantes : i) elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger; et ii) en Ontario, elle acquiert ou souscrit des titres qui ne sont pas des titres d'un fonds d'investissement;
- _____ r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- _____ s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);
- _____ t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- _____ u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- _____ v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié.

Les déclarations, garanties, énoncés et reconnaissances faits dans la présente attestation sont véridiques et exacts à la date de la présente attestation et le seront au moment de la clôture du placement des parts. Si une telle déclaration, garantie ou reconnaissance, ou un tel énoncé devient faux ou inexact avant la clôture, le souscripteur en avisera immédiatement par écrit la société en commandite.

Le souscripteur reconnaît que la société en commandite se fiera à la présente attestation relativement au contrat de souscription.

EN DATE DU

S'IL S'AGIT D'UN PARTICULIER

NOM

SIGNATURE

ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE OU FIDUCIE

NOM DU SOUSCRIPTEUR

NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

FONCTION

SIGNATURE

ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

ANNEXE III

ANNEXE 45-106A9 FORMULAIRE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS QUI SONT DES PERSONNES PHYSIQUES

MISE EN GARDE

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

1. Votre placement

Type de titres: **Parts de société en commandite** Émetteur: **Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I**

Titres souscrits ou acquis auprès de: **Émetteur**

PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR

2. Reconnaissance de risque

Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :

Vos initiales

Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis.

Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.

Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.

Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca.

3. Admissibilité comme investisseur qualifié

Vous devez remplir au moins **un** des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères..

Vos initiales

Vous avez un revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)

Vous avez un revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)

4. Nom et signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.

Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie): _____

Signature: _____ Date: _____

PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT

5. Renseignements sur le représentant

Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie): _____

Téléphone: _____ Adresse électronique: _____

Nom de la société (si elle est inscrite): _____

PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

6. Renseignements supplémentaires sur le placement

Placement dans un fonds autre qu'un fonds d'investissement

Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I

Marquest Gestion D'actifs Inc.

161 rue Bay, bureau 4420, Toronto (Ontario) M5J 2S1

1.888.964.3533 clientservices@marquest.ca

Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au www.securities-administrators.ca.

ANNEXE IV

AUTOCERTIFICATION FATCA (PARTICULIER)

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE :

Société En Commandite Super Accréditive Ressources Minières Marquest Québec 2018-I (MAV1802)

Pour remplir ses obligations légales, l'institution financière susmentionnée exige que vous remplissiez et signiez le présent formulaire. Pour les comptes joints, chaque titulaire de compte doit remplir et signer un certificat. [Si le titulaire de compte est mineur, le certificat doit être signé par un parent ou un tuteur légal qui est autorisé à signer au nom du mineur.]

NOM DU TITULAIRE DU COMPTE :

ÊTES-VOUS UN RÉSIDENT DES É.-U. AUX FINS DE L'IMPÔT DES É.-U. OU UN CITOYEN DES É.-U.?

NON

SI VOUS AVEZ RÉPONDU PAR « OUI », INSCRIVEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL (NIF) AMÉRICAIN _____

Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre situation, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada
[HTTP://WWW.CRA-ARC.GC.CA/TX/NNRSDNTS/NHNCDRPRTNG/NDVDS-FRA.HTML](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrdsnts/nhncdrprtng/ndvds-fra.html)

(**FACULTATIF** – COCHEZ LA CASE CI-APRÈS SEULEMENT SI L'ÉNONCÉ S'APPLIQUE À VOUS ET SI VOUS SÉJOURNEZ BEAUCOUP AUX ÉTATS-UNIS)
 (PAR EXEMPLE À TITRE DE RETRAITÉ, D'« HIVERNANT » OU D'ÉTUDIANT.)

J'atteste que je réside au Canada. J'atteste également que toute adresse située aux États-Unis, tout numéro de téléphone américain et tout ordre de virement permanent dans un compte détenu aux États-Unis qui sont associés à ce compte existent ou devront uniquement se produire dans le contexte de visites temporaires aux États-Unis alors que je demeure un résident du Canada et non, à un moment donné, parce que je suis un résident des États-Unis aux fins de l'impôt ou un citoyen des États-Unis. J'accepte d'aviser l'institution financière canadienne en cas de changement de ma situation.

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets. Dans l'éventualité où un renseignement dans le présent certificat deviendrait erroné, j'accepte d'en aviser l'institution financière dans les 30 jours suivants.

Signature : _____ **Date :** _____
 (LA PERSONNE SUSMENTIONNÉE OU LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER) (JJ-MM-AAAA)

Pourquoi me demande-t-on si je suis citoyen des États-Unis ou résident des États-Unis à des fins fiscales?

En vertu de la Partie XVIII (Partie XVIII) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis, les institutions financières canadiennes sont tenues de recueillir et de communiquer à l'Agence du revenu du Canada (ARC), des renseignements sur tout titulaire de compte non enregistré afin d'identifier les contribuables américains. Les renseignements financiers concernant ces titulaires de compte (et les titulaires de compte qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires) doivent être signalés à l'Agence du revenu du Canada laquelle les communiquera à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Vous êtes tenu d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de le communiquer à votre institution financière ainsi que, le cas échéant, votre numéro d'identification fiscale (NIF) américain, faute de quoi vous serez assujéti à des pénalités.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrdsnts/nhncdrprtng/menu-fra.html>.

⁽¹⁾ Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

ANNEXE IV

AUTOCERTIFICATION FATCA (ENTITÉ)

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE :

Société En Commandite Super Accréditive Ressources Minières Marquest Québec 2018-I (MAV1802)

Pour remplir ses obligations légales, l'institution financière susmentionnée exige que la personne autorisée à signer par l'entité remplisse et signe le présent formulaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre situation et le sens des conditions énoncées dans le présent certificat, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/>, ou consultez votre conseiller fiscal.

NOM LÉGAL COMPLET DE L'ENTITÉ :

A. PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS – L'ENTITÉ EST-ELLE CONSTITUÉE OU ORGANISÉE AU CANADA
(OU, DANS LE CAS D'UNE FIDUCIE, RÉGIE PAR LES LOIS DU CANADA)?

OUI NON

SI LA RÉPONSE EST « NON », S'AGIT-IL D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS?

OUI NON

SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI », INSCRIVEZ LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL (NIF) AMÉRICAIN. _____

B. INSTITUTION FINANCIÈRE – L'ENTITÉ EST-ELLE UNE INSTITUTION FINANCIÈRE?

OUI NON

SI « OUI », INDIQUEZ SON STATUT.

INSTITUTION FINANCIÈRE DÉTENANT UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'INTERMÉDIAIRE MONDIAL (NIIM) VALIDE

UNE INSTITUTION FINANCIÈRE RÉPUTÉE CONFORME N'EST PAS OBLIGÉE D'OBTENIR UN NIIM. TYPE : _____

INSTITUTION FINANCIÈRE NON PARTICIPANTE (IFNP)

AUTRE. TYPE _____

C. AUTRE TYPE/CARACTÈRE – (REMPLISSEZ CETTE SECTION, À MOINS QUE L'ENTITÉ SOIT UNE PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS OU UNE INSTITUTION FINANCIÈRE)

EENF ACTIVE (Cochez toutes les cases qui s'appliquent à l'entité; il faut sélectionner au moins une case)

COMMERCE ACTIF OU ENTREPRISE ACTIVE –

(moins de 50 % des revenus bruts de l'entité sont des revenus passifs et moins de 50 % de l'actif de l'entité produit des revenus passifs)

SOCIÉTÉ DONT LES ACTIONS SONT RÉGULIÈREMENT NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ DES TITRES ÉTABLI

ORGANISME DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉ OU CLUB, ASSOCIATION OU ARRANGEMENT AU CANADA DONT LES ACTIVITÉS ONT POUR SEUL BUT DES FINS CULTURELLES, ATHLÉTIQUES OU ÉDUCATIVES

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

GOUVERNEMENT OU UNE ORGANISATION INTERNATIONALE (OU ORGANISME QUI EN FAIT PARTIE)

ANNEXE IV

AUTOCERTIFICATION FATCA (ENTITÉ) (SUITE)

EENF PASSIVE

EXISTE-T-IL UNE « PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE » (GÉNÉRALEMENT, UNE PERSONNE DÉTENANT 25 %) ?

OUI NON

Si « oui », indiquez le nom, l'adresse, le NIF américain et le NAS (le cas échéant) pour chaque « personne détenant le contrôle » qui est un résident des États-Unis aux fins de l'impôt des États-Unis ou un citoyen des États-Unis :

	PERSONNE 1	PERSONNE 2	PERSONNE 3
NOM	_____	_____	_____
ADRESSE	_____	_____	_____
NIF AMÉRICAIN	_____	_____	_____
NAS	_____	_____	_____

(SI VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS D'ESPACE, VEUILLEZ JOINDRE UNE FEUILLE SÉPARÉMENT.)

La personne soussignée atteste : i) qu'elle est autorisée à signer au nom de l'entité, ii) que les renseignements dans le présent certificat sont, à sa connaissance, exacts et complets, et iii) que l'entité accepte d'aviser l'institution financière dans un délai de 30 jours en cas d'erreur dans un renseignement contenu dans le présent certificat.

Nom : _____ **Fonction :** _____

Signature : _____ **Date :** _____

(JJ-MM-AAAA)

Pourquoi ces renseignements sont-ils obligatoires?

En vertu de la Partie XVIII (Partie XVIII) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis, les institutions financières canadiennes sont tenues de recueillir et de communiquer à l'Agence du revenu du Canada (ARC), des renseignements sur tout titulaire de compte non enregistré afin d'identifier les contribuables américains. Les renseignements financiers concernant ces titulaires de compte (et les titulaires de compte qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires) doivent être signalés à l'Agence du revenu du Canada laquelle les communiquera à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Vous êtes tenu d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de le communiquer à votre institution financière ainsi que, le cas échéant, votre numéro d'identification fiscal (NIF) américain, faute de quoi vous serez assujetti à des pénalités.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/nhncdrprtng/menu-fra.html>.

⁽¹⁾ Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.